

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

**ARRETE N°2026 V 55****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DES SAULIERES****COMMUNE D'USSAC**

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 01 juin 2026 par laquelle la société MC FREYSSINET TP sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour effectuer des travaux de pose de conduite télécom, avec emprise sur le domaine public, sur la route des Saulières.

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE**ARTICLE N°1 :** La société MC FREYSSINET TP représentée par M. FREYSSINET Michel demeurant « 220 impasse de l'industrie 19360 MALEMORT SUR CORREZE », est autorisée à effectuer des travaux de pose de conduite télécom à compter 15/06/2026 08H00 sur la route des Saulières.

La durée des travaux sera de 30 jours calendaire.

Pendant cette période, la circulation de l'ensemble des véhicules sera régulée par une circulation alternée par feux tricolores K11.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Un empiètement d'une largeur de 2 ML sera nécessaire à la réalisation des travaux.

Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des travaux pour les VL et les PL.

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par la société MC FREYSSINET TP.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : ussacmairie@orange.fr Site internet : www.ussac.fr

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : Le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La société MC FREYSSINET TP.
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allasac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 04/06/2026



Le Maire,

Patrick CHANOURDIE

Certifié(e) exécutoire et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune